

AVENIR À VENIR

La newsletter à destination des gestionnaires retraite des collectivités et établissements publics de la petite couronne



Édito



LE SERVICE RETRAITE VOUS ÉVITE LA SORTIE DE ROUTE

2025 ayant démarré sur les charpeaux de roues, nos mécaniciens du service retraite vous proposent un arrêt au stand pour rester en pôle position dans la course « dossiers retraite ». Pour bien huiler les rouages de la procédure sur la retraite pour invalidité, l'équipe continue de proposer un accompagnement complet via des ateliers et du contrôle de dossiers. La CNRACL vérifie le châssis en mettant en ligne tous les liens utiles pour « conduire » sereinement la plateforme employeurs PEP's. Mais attention au moteur grippé ! Alertons sur la prise en compte de la bonification pour enfant et la bonne saisie des coordonnées bancaires pour les demandes de départ en retraite. Enfin, l'annonce officielle de notre forum « objectif retraite » qui ne sera pas le dernier tour de piste 2025 mais une poussée d'accélération pour informer le maximum d'agents sur leur retraite.

Service retraite
du CIG Petite Couronne

Offres

COMMENT LE SERVICE RETRAITE DU CIG PETITE COURONNE PEUT-IL M'ACCOMPAGNER ?



EN DIFFICULTÉ SUR DES DOSSIERS DE RETRAITE POUR INVALIDITÉ ?

Les fonctionnaires inaptes définitivement représentent un coût important pour les employeurs publics. La mise en œuvre d'une procédure de retraite pour invalidité optimale et un travail de communication auprès des agents concernés sont les clés d'une bonne gestion des ressources humaines.

Cependant, la procédure peut paraître longue et complexe pour les gestionnaires RH. Dans certains cas, la complexité des dossiers entraîne un dépassement des délais standards... Or, il est de la responsabilité des employeurs publics de gérer les dossiers dans des temps raisonnables...

(Cf suite page 2.)





(Suite de la page 1/)

Par conséquent, afin de vous accompagner au mieux, le service retraite propose plusieurs actions :

• **La formation**

2 formats au choix d'une journée sont proposés, à savoir :

- à distance, via un module intitulé « E-Learning - apprentissage en ligne : La retraite pour invalidité ». Cette classe virtuelle collective est composée d'un premier temps en autonomie, puis d'un second temps en groupe permettant de consolider les connaissances acquises avec le module. Ce temps d'échange permet de revenir sur les notions statutaires, de réaliser un cas pratique et d'approfondir certains points au besoin.
- en présentiel, via une séance d'information collective d'une vingtaine de personnes.

L'objectif principal de cette formation est de rendre les gestionnaires à même d'identifier les conditions pour bénéficier de la retraite pour invalidité et les étapes de la procédure ainsi que d'être capable de les mettre en œuvre, pour une gestion optimale de ces dossiers particuliers.

• **Le contrôle de dossier sur Pep's (GULi)**

En utilisant la fonction « déléguer » dans « actions secondaires » des demandes de départ, le service retraite est à votre disposition pour vérifier les données saisies et ainsi sécuriser les dossiers. De plus, cet accompagnement permet d'échanger sur les spécificités du dossier et de vous offrir des informations utiles pour votre agent.

• **Sans oublier... l'accompagnement par téléphone** pour faire un point d'étape sur la procédure ou pour évoquer toute autre question !

La CNRACL vous **informe**



Utilisez au mieux Pep's

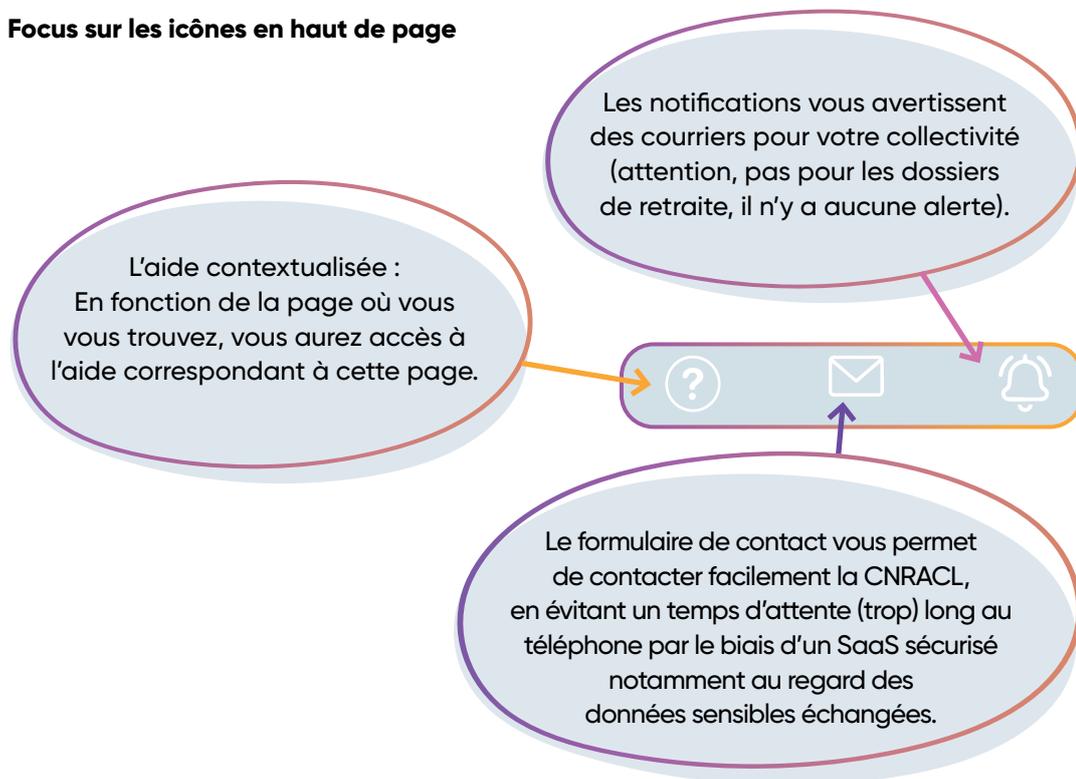
Pour vous accompagner dans l'appropriation de la plateforme employeurs PEP's, la CNRACL vous propose une boîte à outils :

 www.cnracle.retraites.fr/employeur/ma-plateforme-peps/la-boite-outils-peps





Focus sur les icônes en haut de page



Pour rappel : Le service retraite du CIG propose à ses collectivités et établissements affiliés un e-learning sur l'utilisation de l'estimation de GULi. De plus, le service s'est engagé à animer des sessions, en format webinaire, pour présenter les fonctionnalités de GULi pour la gestion des dossiers de retraite. *Gardez un œil sur nos actualités !*

Les **questions** du mois

Mes enfants sont nés alors que j'étais au régime général. Par quel régime les trimestres supplémentaires sont-ils pris en charge ?

Le régime spécial (CNRACL) est prioritaire pour accorder la majoration de durée d'assurance pour enfant, même si vos enfants sont nés lorsque vous étiez affilié au régime général. Si vous ne pouvez pas bénéficier de cette bonification par la CNRACL, elle pourra alors être validée par le régime général, si vous remplissez les conditions.

Est-ce que je peux choisir le régime de retraite qui prendra mes enfants en compte au moment du départ à la retraite ?

Non, vous ne pouvez pas choisir le régime de retraite qui vous attribuera les trimestres de bonification pour vos enfants au moment du départ à la retraite, conformément à l'article R.173-15 du code de la sécurité sociale.



Les bonnes pratiques



ATTENTION À LA SAISIE DES COORDONNÉES BANCAIRES DE L'AGENT !

Dans le cadre d'une demande de départ, si un moyen de paiement est déjà enregistré, alors il ne sera pas possible de le modifier à partir de GULi (exemple Demande en ligne interrégime). Il appartient alors à l'agent de procéder à la modification de ses coordonnées bancaires en se connectant à son espace personnel *Ma retraite publique* (maretraitepublique.caisse-desdepots.fr). Un délai de 45 jours est nécessaire depuis la dernière date de modification du RIB.



En cas de difficulté : l'employeur peut noter le changement de RIB dans la demande de pension signée par l'agent, téléverser le RIB avec la demande de pension signée et signaler toute information dans la rubrique « Actions secondaires – ajouter un point d'attention pour le régime ».



Dernière minute !

L'envoi des dossiers de départ en retraite est à nouveau bloqué à 3 mois. Pensez à anticiper !

Entre nous



Le Forum « Objectif Retraite » revient les 18, 19 et 20 juin 2025 au CIG Petite Couronne !

Tous les agents territoriaux de la petite couronne à moins de 5 ans de l'âge légal de départ en retraite pourront venir à leur convenance, peu importe le département de leur collectivité.

Nous vous enverrons bientôt plus d'informations sur le programme détaillé et les modalités d'inscription. En attendant, à vos calendriers pour bloquer les dates !



Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par e-mail.

CONTACT

Service retraite du CIG Petite Couronne

T. 01 56 96 81 76 / retraite@cig929394.fr